



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Politique de prévention et de gestion en matière de Violence, Intimidation et de Harcèlement

Inspiré de la Politique de l'Association de hockey mineur de Sainte-Julie

1. Énoncé

La violence, l'intimidation et le harcèlement sont des formes de discrimination interdites. Par conséquent, les Élités Beauce-Appalaches s'engagent à offrir un environnement sportif favorisant les chances égales pour tous et à interdire les pratiques de nature discriminatoire car elle reconnaît que la violence, l'intimidation et le harcèlement sont inacceptables et peuvent avoir des conséquences graves.

Les membres du Conseil d'administration ont donc la responsabilité de s'assurer de la diffusion de la présente politique auprès de tous ses membres ou intervenants et ceux-ci ont la responsabilité de la respecter.

Les règles qui s'y trouvent sont inspirées de celles émises par Hockey Québec. Les Élités Beauce-Appalaches sont soucieux du respect de celles-ci afin d'assurer le bien-être de tous ses membres ou intervenants en les protégeant de toutes les formes de violence, d'intimidation et de harcèlement, c'est-à-dire en tentant de les prévenir et de les éliminer.

À cet effet, les Élités se sont doté d'un Comité d'éthique et discipline responsable de l'application de la présente politique.

Il est important de souligner que, pour les Élités Beauce-Appalaches, la prévention en matière d'intimidation, de violence et de harcèlement est une responsabilité partagée et qu'à cet égard, les membres et les intervenants doivent faire tous les efforts raisonnables pour que les Élités puissent respecter ses engagements à ce sujet. Ils doivent s'abstenir d'utiliser des pratiques discriminatoire, régler rapidement et de façon informelle les incidents mineurs et respecter les directives locales sur le rapport des plaintes. De plus, les membres et les intervenants ont l'obligation de signaler toutes les formes de violence, d'intimidation et de harcèlement dont ils peuvent être victime ou témoin.

2. Principes directeurs

- Les Élités ont pour objectif de ne tolérer aucune violence, intimidation et harcèlement et s'attendent à ce que tous ses membres et intervenants prennent les mesures raisonnables nécessaires pour assurer le bien-être de tous et de les protéger contre tout mauvais traitement ;
- Les Élités s'engagent à offrir un environnement sportif favorisant les chances égales pour tous et à interdire les pratiques discriminatoires ;
- La présente politique vise à soutenir les actions du Comité éthique et discipline et à cet égard définit clairement ce qu'est la violence, l'intimidation et le harcèlement et le mécanisme envisagé si une personne en est victime. Elle met l'accent sur l'importance de signaler toutes formes de harcèlement.

3. Définitions

Violence

La violence consiste en des actions ou des menaces faites ou proférées par un individu ou un groupe d'individus et qui portent atteinte, de manière intentionnelle ou non, à l'intégrité ou à la sécurité physique ou psychologique d'un individu ou d'un groupe d'individus.

Intimidation

L'intimidation, ce sont des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime.

C'est donc autre chose qu'une plaisanterie entre amis ou un conflit entre deux personnes.

L'intimidation se manifeste même quand il n'y a pas d'intention de faire du mal à quelqu'un.

Dans certains cas, l'intimidation peut être considérée comme un crime. Ce peut être le cas si des paroles, des gestes ou des comportements sont par exemple :

- des menaces;
- de la violence physique ou verbale;
- des rumeurs malveillantes;
- du vol ou du bris de biens personnels;
- une fraude à l'identité;
- du harcèlement criminel;
- de la distribution d'images intimes;
- de l'incitation à la haine (intimidation fondée sur l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les croyances religieuses, etc.).

Harcèlement

Le harcèlement est défini comme une conduite répétitive, des gestes ou des commentaires insultants, intimidants, humiliants, blessants, malicieux, dégradants ou dérangeants à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus, qui créent un environnement de sport hostile et intimidant /.../. Les formes de harcèlement peuvent être celles interdites en vertu de la loi, c'est-à-dire le harcèlement fondé sur la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle et la religion. Le harcèlement se produit entre pairs (c'est-à-dire, entre joueurs du même groupe d'âge, entre parents et officiels, ou entre entraîneurs) ou entre quelqu'un occupant un poste de pouvoir ou d'autorité et un adulte subalterne (c'est-à-dire, entre entraîneur et joueur, et entre gestionnaire de sport et employé).

Voici une liste partielle d'exemples de harcèlement :

1. Des farces importunes, des sous-entendus ou des taquineries sur le corps, l'apparence, la race, l'orientation sexuelle, etc.
2. Des gestions condescendants, menaçants ou des punitions qui minent l'estime de soi ;
3. Des farces qui créent de la gêne ou qui mettent la sécurité de l'individu à risque ;
4. Un contact physique non souhaité ou inutile comprenant le toucher, le tapotement ou le pincement ;
5. Une conduite, des commentaires, des gestes ou des invitations de nature sexuelle indésirables qui peuvent déranger ou humilier, ou qui, dans certaines circonstances, peuvent être considérées comme une condition de nature sexuelle;

5. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures

La présente politique abroge et remplace toute politique, procédure, règlement, résolution ou disposition antérieure adopté par le Conseil d'administration ou tout autre Comité sur l'objet traité dans ce texte.